



**MAIRIE DE
LABASTIDETTE**

RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES

Déposée le	22/07/2025
Complétée le	19/08/2025
Par	MARCHETTI Julien BOIDRON Mélanie
Demeurant à	1 ROUTE DE ROQUES 31270 VILLENEUVE-TOLOSANE
Pour	Construction d'une maison individuelle avec garage attenant et carport
Sur un terrain sis	1 RUE DES TILLEULS Lot 15 « Lotissement Le Valérien »

Référence dossier

N° PC 031253 25 00009

Surface du terrain : 514 m²

LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE,

Vu la demande susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2008, portant approbation du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, exécutoire le 20/04/2009,

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2025 et exécutoire le 30 septembre 2025,

Vu le permis de construire N° PC 031253 25 00009 délivré le 13 octobre 2025 à M. MARCHETTI Julien et Mme BOIDRON Mélanie,

Vu le courrier de M. MARCHETTI Julien et Mme BOIDRON Mélanie en date du 06 mars 2026 réceptionné le 10 mars 2026 demandant l'annulation du permis de construire susvisé,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE:

Le permis de construire susvisé est **RETIRE** pour le projet décrit dans la demande.

Fait à LABASTIDETTE

Le 23/03/2026

Le Maire
Olivier AUTHIE



Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le 18/04/26 .

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification (ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue)

Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) ou par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'UN MOIS à partir de sa notification (ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue). L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.